COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA CPA

DEUXIÈME TOUR DE PLAIDOIRIES ÉCRITES DANS UN ARBITRAGE TERRITORIAL ET MARITIME ENTRE LA CROATIE ET LA SLOVÉNIE

LA HAYE, le 18 novembre 2013

Le 11 novembre 2013, la République de Croatie et la République de Slovénie ont déposé leurs deuxièmes plaidoiries écrites (Contre-mémoires) dans l'arbitrage concernant un différend territorial et maritime entre les deux États. Les Contre-mémoires ont été déposés conformément au calendrier procédural établi lors de la première réunion de procédure.

Plusieurs volumes de cartes géographiques, de preuve documentaire et de sources juridiques sont inclus dans les Contre-mémoires des deux États.

Une audience devant le tribunal arbitral est prévue au printemps 2014.

Le différend a été soumis à l'arbitrage conformément à une convention d'arbitrage signée en langue anglaise le 4 novembre 2009 entre la République de Croatie et la République de Slovénie. L'article 3(1) de cette convention prévoit :

- « The Arbitral Tribunal shall determine
- (a) the course of the maritime and land boundary between the Republic of Slovenia and the Republic of Croatia;
- (b) Slovenia's junction to the High Sea;
- (c) the regime for the use of the relevant maritime areas. »

L'article 4 prévoit :

- « The Arbitral Tribunal shall apply
- (a) the rules and principles of international law for the determinations referred to in Article 3(1)(a);
- (b) international law, equity and the principle of good neighbourly relations in order to achieve a fair and just result by taking into account all relevant circumstances for the determinations referred to in Article 3(1)(b) and (c).

Le tribunal arbitral est présidé par M. le juge Gilbert Guillaume (France), ancien président de la Cour internationale de Justice. Les autres membres du tribunal arbitral sont M. le professeur Vaughan Lowe (Royaume-Uni), M. le juge Bruno Simma (Allemagne), Dr. Jernej Sekolec (Slovénie), et M. le professeur Budislav Vukas (Croatie). En vertu d'un accord entre les parties, la Cour permanente d'arbitrage (« CPA ») agit en tant que greffe dans l'arbitrage.

Contact : Cour permanente d'arbitrage

Courriel: bureau@pca-cpa.org